

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 31 décembre 2024 au :

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de décembre à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, Mme ROMAND, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme BOITEUX, Mme CUENOT-STALDER, M. BOURNEL-BOSSON (à partir de question II).

Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN Céline, M. VERMOT.

Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIERRE.

Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.

Grand'Combe-Châteleu : Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.

Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.

Les Combes : M. MOUGIN.

Le Bélieu : M. CUENOT, Mme ZORZIT (à partir de question IV-3).

Étaient absents excusés :

Morteau : M. VAUFREY, M. HUOT-MARCHAND, M. BOURNEL-BOSSON (question I), M. PERSONENI-BOZZATO, M. RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à M. BÔLE, Mme RENAUD, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme ROMAND, Mme BOITEUX.

Villers-le-Lac : M. EME, qui a donné procuration à Mme MOLLIER.

Les Fins : M. RENAUD, qui a donné procuration à Mme REDOUTEY.
M. JACOULOT était absent excusé.

Les Combes : Mme ZORZIT (questions I à IV-2), qui a donné procuration à M. MOUGIN.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente excusée.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth REDOUTEY a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - PLUi-H – Débat avant validation du PADD

II - Assainissement

- 1) *Réforme des redevances finançant l'Agence de l'Eau*
- 2) *Bâtiment du Meix Musy – Constitution d'une servitude de tréfonds*

III - Économie

- 1) *Commission Économie – Modification de dénomination*
- 2) *Aides à l'immobilier d'entreprises*
- 3) *ZA du Bas de la Chaux – Cession lot 2 à l'entreprise Trémail*

IV - Tourisme

- 1) *Acquisition du bâtiment A d'Espace Morteau*
- 2) *Demande de prorogation et transfert de la subvention attribuée à Espace Morteau pour la réalisation de travaux énergétiques au profit de la CCVM*
- 3) *Nouvelle convention avec Espace Nordique Jurassien (ENJ) et mise en place d'un dispositif de péréquation pour la saison 2024-2025*

V - Reprise en régie du Relais Petite Enfance (RPE) du Val de Morteau

VI - Finances communautaires

- 1) *Complément à la subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement collectif 01114*
- 2) *Décisions budgétaires modificatives*
- 3) *Ouverture de crédits par anticipation sur budget annexe assainissement collectif*
- 4) *Cotisation minimum de CFE – Fixation d'un montant de base*
- 5) *Organisation des mobilités : transfert de l'obligation des services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires*
- 6) *Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 avant vote des budgets primitifs 2025 (Art. L.1612-1 du CGCT)*

VII - Informations diverses

I - PLUi-H – DEBAT AVANT VALIDATION DU PADD

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée en 2023 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H), avec une volonté forte d'association des 8 communes du territoire (2 séries d'entretiens ainsi qu'un débat en Conseil sur le PADD déjà réalisés) et de leurs habitants (3 réunions publiques prévues dans chacune des communes, dont 1 déjà réalisée), et selon un calendrier serré visant à l'arrêt du PLUi-H avant la fin 2025 (soit un PLUi-H exécutoire après enquête publique en 2027) pour ne pas perdre l'engagement et les réflexions des Conseillers municipaux et communautaires de la présente mandature.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Mesdames Ophélie BORNAND, de l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche-Comté qui accompagne la CCVM sur ce dossier, et Virginie COUTURIER, responsable du service urbanisme de la CCVM, qu'il remercie pour leur travail, pour une présentation détaillée des principaux éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Val de Morteau, document qui traduit le projet politique porté par les élus du territoire.

Elles précisent que la rédaction de ce PADD s'appuie sur les enjeux identifiés dans les pièces du rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière...), et présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en état des continuités écologiques. Plus particulièrement, ce PADD s'organise autour des 3 axes et des 15 objectifs suivants :

AXE 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier

Objectif 1 : Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local

Objectif 2 : Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau

Objectif 3 : Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local

Objectif 4 : Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages

Objectif 5 : Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste

⇒ Ce sont ainsi 1 900 habitants supplémentaires qu'il faut envisager de pouvoir accueillir sur 15 ans, soit 1 500 logements nouveaux à produire, en consommant 80 hectares de surfaces nouvelles au maximum.

AXE 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent

Objectif 6 : Mobiliser le parc de logements existant pour assoir le développement local

Objectif 7 : Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé

Objectif 8 : Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes

Objectif 9 : Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé

Objectif 10 : Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité

AXE 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Objectif 11 : Adapter le développement aux capacités des ressources locales

Objectif 12 : Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau

Objectif 13 : Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire

Objectif 14 : Encourager un aménagement de qualité, favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique

Objectif 15 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances actuels et futurs

Mesdames BORNAND et COUTURIER reviennent également sur les principaux échanges des débats organisés courant novembre et décembre dans les 8 Conseils municipaux du territoire. Ont ainsi été plus particulièrement soulignées les questions sur la répartition entre les communes du territoire de l'accueil des nouvelles populations, équipements et services, sur les services associés à prévoir avec l'accueil de populations supplémentaires, sur les modalités d'une stratégie ambitieuse de réduction de l'espace utilisé, sur les nouvelles formes de densité et leurs limites, sur la préservation du développement agricole et forestier, sur le développement des mobilités et en particulier sur la question de la route des microtechniques, sur les formes de développement touristique adapté et acceptable, sur la préservation des ressources (en particulier les ressources en eau) et du milieu naturel, etc.

Madame Christelle VUILLEMIN souligne également le travail engagé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Doubs sur les points d'intérêts patrimoniaux et environnementaux de chacune des communes, très intéressants pour la préservation et la mise en valeur de ces points d'intérêts.

Après échanges autour de ces différentes questions, Monsieur le Président rappelle que ce travail doit permettre de se préparer aux évolutions démographiques et structurelles locales prévisibles à l'horizon de 15 ans (2042). Il remercie l'ensemble des élus pour leur participation à cette réflexion.

Le Conseil communautaire prend acte de ce débat sur le PADD, étape réglementaire importante de la

II – ASSAINISSEMENT**1) Réforme des redevances finançant l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président expose au Conseil que le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, pris en application de l'article L.213-10 du Code de l'Environnement, a profondément modifié les dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau.

Les redevances jusqu'alors perçues au bénéfice des Agences de l'Eau, soit la redevance « pollution domestique » (0,29 €/m³ en 2024) et la redevance « modernisation des réseaux de collecte » (0,16 €/m³ en 2024), avaient pour spécificités de n'intégrer aucun critère de performance environnementale des réseaux, et d'avoir pour assujettis exclusifs les usagers, soit les abonnés aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement, sur leurs factures d'eau. Les collectivités locales, lorsqu'elles gèrent ces services en régie, avaient la charge de la collecte directe de ces redevances à l'occasion de la facturation aux usagers et de leur reversement à l'Agence de l'Eau dont elles relevaient (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour notre territoire). Pour les collectivités disposant de la compétence assainissement seulement, comme pour la CCVM, la gestion de ces redevances était réalisée totalement « hors budget », les communes, leur syndicat de rattachement ou l'entreprise délégataire du service se chargeant de cette collecte et reversant directement les sommes dues à l'Agence de l'Eau.

Le décret susmentionné supprime cette organisation et crée, à effet au 1^{er} janvier 2025, trois taxes distinctes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé	Assujetti	Assiette	Type de tarif	Modulation
Redevance sur la consommation d'eau potable	Abonnés domestiques et industriels (l'abreuvement de bétail est exonéré)	m ³ d'eau potable facturés (hors exonération)	En €/m ³ , fixé par chaque Comité de bassin	Non
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	Collectivité compétente en matière d'eau potable	m ³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable	En €/m ³ , fixé par chaque Comité de bassin	Coefficient de modulation global reflétant la performance et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de l'assujetti
Redevance pour performance des réseaux d'assainissement	Collectivité compétente en matière d'assainissement	m ³ d'eau facturés au titre de l'assainissement	En €/m ³ , fixé par chaque Comité de bassin (plafond : 1 €/m ³)	Coefficient de modulation global reflétant la performance environnementale en cours du système d'assainissement collectif de l'assujetti, pondéré selon la charge entrante dans les stations d'épuration

Monsieur le Président précise en particulier que :

- Le coefficient de modulation global reflétant la performance du réseau d'eau potable de l'assujetti va de 0,2 (réseau le plus performant) à 1 (réseau non performant). Ce coefficient étant calculé à partir des données de l'année N-2, il est fixé réglementairement à 0,2 pour tous les redevables en 2025.
- Le coefficient de modulation global reflétant la performance environnementale du système

d'assainissement collectif de l'assujetti va de 0,3 (système d'assainissement le plus performant) à 1 (systèmes les moins performants). Ce coefficient étant calculé à partir des données de l'année N-2, il est fixé réglementairement à 0,3 pour tous les redevables en 2025.

- Ces taxes s'appliquent à l'ensemble des volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2025, ce quelle que soit la période de distribution concernée (y compris 2024). Il n'y aura donc pas d'impact sur nos périodicités de relève des compteurs ou de facturation.

Si la redevance pour la consommation d'eau potable s'applique directement sur la facture des usagers, sur la base des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau, les redevances pour performance seront directement appliquées aux collectivités compétentes, soit actuellement sur notre territoire à la CCVM pour l'assainissement et aux communes membres de la CCVM ou à leur syndicat d'alimentation de rattachement pour la compétence eau potable.

Ces redevances globales de performance ont ainsi pour vocation d'être répercutées sur la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendu ou assaini, supplément de prix correspondant au montant dû par la collectivité divisé par le volume total vendu aux usagers. Ces suppléments de prix, désignés par les textes de « contre-valeurs », sont fixés par la collectivité assujettie (CCVM pour la performance « assainissement » et commune ou syndicat d'alimentation pour la performance « eau potable » sur notre territoire) et appliqués par le service qui assure la facturation aux usagers (service en régie ou délégataire de service public).

Pour une année donnée, ces « contre-valeurs » seront déterminées par les collectivités concernées en appliquant le tarif de la redevance déterminé par l'Agence de l'Eau, multiplié par le coefficient de modulation estimé en fonction des critères de performance des réseaux présentés dans le tableau ci-dessus. Elles pourront être majorées ou minorées, notamment en N+2 pour « rattraper » une éventuelle différence entre le coefficient de modulation estimé par la collectivité en année N-1 (et facturé en N) et le coefficient de modulation définitivement retenu par l'Agence de l'Eau en année N+1, selon le schéma suivant :

<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N+1</i>	<i>N+2</i>
<i>La collectivité estime le coefficient de modulation</i>	<i>Elle facture aux abonnés, et paye la redevance à l'AE, sur cette base</i>	<i>L'AE notifie le coefficient de modulation définitivement retenu</i>	<i>Si différence avec l'estimation faite en N-1 : La collectivité peut moduler le coefficient pour tenir compte de cet écart</i>

Ainsi, si la définition des tarifs et taux de modulation applicables sur notre territoire relève de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il appartient en revanche :

- A la CCVM, d'instaurer la contre-valeur à la Redevance pour performance des réseaux d'assainissement et d'en définir le montant
- Aux communes membres ou à leurs syndicats d'alimentation en eau potable de rattachement, d'instaurer la contre-valeur à la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'en définir le montant

Monsieur le Président ajoute que, par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé ses tarifs applicables en 2025 de la façon suivante :

- Taux de la redevance pour consommation d'eau potable, imputable directement aux usagers, pour les 6 prochaines années :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
<i>Soit pour l'utilisateur de l'Agence de l'Eau RMC en 2025 : 0,43 €/m³</i>						

➤ Taux de la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
<i>Soit pour l'utilisateur d'une des communes de la CCVM en 2025, compte tenu du coefficient fixe de modulation : 0,01 €/m³</i>						

➤ Taux de la Redevance pour performance des réseaux d'assainissement :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17
<i>Soit pour l'utilisateur de la CCVM en 2025, compte tenu du coefficient fixe de modulation : 0,009 €/m³</i>						

Ainsi, en 2025, le total des nouvelles redevances eau potable et assainissement s'établira à 0,449 €/m³ d'eau potable consommés, contre 0,45 €/m³ en 2024.

l'assainissement et à 5,5 % pour les deux redevances sur l'eau potable. L'impact de cette réforme sera plus sensible dans les années à venir, qui dépendra également des coefficients de performance des réseaux. Pour les collectivités, la gestion de la collecte, du reversement et du décalage potentiel (dans le temps et en montant) des montants encaissés et reversés de ces redevances sera à intégrer, ainsi que la priorisation des investissements visant à améliorer cette performance des réseaux, afin de limiter l'élévation du coût de l'eau potable.

Cet exposé entendu, et dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions à effet au 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- instaure sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, la contre-valeur à la Redevance pour performance des réseaux d'assainissement,
- indexe son taux sur celui de la susdite redevance, tel que fixé par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse après application du coefficient de modulation, tel qu'il a été défini pour 2025 pour toutes les collectivités puis, à compter de 2026, tel qu'il sera estimé par les services communautaires.

Ce taux pourra, à compter de 2026, être majoré ou minoré en N+2, au réel de l'écart constaté, en cas de différence entre le coefficient de modulation estimé par la collectivité en année N-1 (et facturé en N) et le coefficient de modulation définitivement retenu par l'Agence de l'Eau en année N+1.

- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment toutes conventions relatives à la détermination, à la collecte de la contre-valeur, et au reversement de cette redevance,
- mandate Monsieur le Président pour notifier annuellement, dans les délais légaux, les montants de contre-valeurs ainsi délibérés aux organismes chargés de la facturation.

A l'occasion de cette question en matière d'assainissement, Monsieur le Président rappelle au Conseil que le précédent Gouvernement avait prévu la fin du transfert obligatoire, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026, des compétences Assainissement et Eau Potable des communes aux intercommunalités. Une proposition de loi a été adoptée en ce sens par le Sénat en octobre 2024, qui n'a pas encore été validée par l'Assemblée Nationale. Le dispositif est ainsi aujourd'hui en suspens, et les transferts de compétence restent à ce jour obligatoires. Pour la CCVM, à défaut de nouvelle réglementation, les discussions sur le transfert de la compétence Eau Potable devront ainsi sûrement être reprises au printemps, si les Conseils municipaux souhaitent participer à l'organisation de cette compétence. Monsieur le Président précise que pour les treize intercommunalités du Doubs (hors Grand Besançon Métropole et Agglomération de Montbéliard), le transfert de la compétence a été en grande partie anticipé depuis longtemps ou à effet du 1^{er} janvier 2025, deux intercommunalités seulement étant encore comme la CCVM en attente des évolutions réglementaires.

2) Bâtiment du Meix-Musy - Constitution d'une servitude de tréfonds

Présentation réalisée par Jean-Louis MOUGIN

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre de la reprise et de l'amélioration du système autonome d'assainissement du bâtiment touristique communautaire du Meix-Musy, et en raison des nécessités techniques liées au recueil gravitaire des effluents, la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée G 413 sur la commune de Montlebon est nécessaire, afin de pouvoir implanter une canalisation d'eaux usées et une partie de la cuve de rétention correspondante et permettant d'y accéder pour les entretiens courants. Cette parcelle est inscrite en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montlebon, zone agricole au sein de laquelle sont autorisées les constructions relevant des compétences publiques destinées à l'usage et au bénéfice du public et qui sont nécessaires aux équipements, dont les réseaux, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain où elles sont implantées.

Monsieur le Président précise que Madame Claudine DUBOIS, propriétaire de cette parcelle, a donné un accord de principe à cette servitude, qui sera contractualisée devant notaires, fixant ainsi son tracé, sa profondeur et la qualité des ouvrages enterrés. D'une durée illimitée, elle engage en contrepartie la CCVM à remettre à ses frais le terrain en état après chacune de ses interventions. Cette servitude donne lieu au versement au propriétaire du terrain d'une indemnité financière, qu'il est proposé au Conseil de fixer à 100 €, la CCVM prenant en sus en charge les frais de constitution de la servitude (frais de géomètre si nécessaire, rédaction authentique et frais d'enregistrement).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la constitution de cette servitude de tréfonds sur la parcelle G 413 sur la commune de Montlebon, aux conditions susvisées, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

III - ECONOMIE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Commission Économie – Modification de dénomination

En accord avec les nombreux projets développés par la CCVM en matière de développement durable et en particulier d'économie circulaire, et afin de pouvoir être pleinement représenté dans les organismes extérieurs et auprès des partenaires financiers, Monsieur le Président propose au Conseil de modifier la dénomination de la Commission « Développement Économique, Artisanat, Emploi et insertion » en l'intitulant Commission « Développement Économique, Économie circulaire, Artisanat, Emploi et Insertion ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce changement de dénomination de la Commission Économie.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle, la délégation de fonctions accordée à Madame Christelle VUILLEMIN, 4^{ème} Vice-Présidente de la CCVM, sera également complétée, intégrant le Développement Économique, **l'Économie circulaire**, l'Artisanat, l'Emploi et l'Insertion

2) Aides à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°CCVM2023/2012007 en date du 20 décembre 2023 modifiée, le Conseil a validé le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM, intégrant une délégation d'octroi de ces aides au Département du Doubs, qui peut ainsi également co-financer les projets retenus.

Depuis le dernier Conseil, un nouveau dossier de demande d'aide au titre de ce dispositif a été déposé, qui a reçu l'aval de la Commission Économie :

Entreprise BARON : Monsieur Eric BOUCHER a repris la société BARON Décolletage à Grand'Combe-Châteleu, entreprise spécialisée en décolletage de très petites pièces. Les locaux sont en location, le propriétaire ne souhaite pas les vendre et ils ne sont plus en bon état ni en adéquation avec l'ambition environnementale de l'entreprise.

La société BARON via une SCI, la SCI du Beugnon, va investir dans un nouveau bâtiment HQE, à savoir haute qualité environnementale, qui vise à réduire sensiblement les impacts d'un bâtiment sur l'environnement, tant au niveau de sa construction que dans son usage. Pour atteindre cet objectif, toutes les entreprises ont été choisies au niveau local. À ce stade, le projet global que devra porter la SCI du Beugnon s'élève à plus de 4 millions d'euros.

Monsieur BOUCHER sollicite l'aide de la CCVM et du Département du Doubs pour consolider la structure financière du projet d'investissement. Il a fourni l'intégralité des devis.

Madame VUILLEMIN souligne la volonté de Monsieur BOUCHER de rendre son entreprise, déjà reconnue pour la qualité de ses productions, également emblématique en matière de qualité environnementale.

Cet exposé entendu, et sur proposition de la Commission Économie du 3 décembre 2024, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 5 000 € au bénéfice de la société SCI du BEUGNON pour l'extension de son bâtiment commercial, aide qui pourra être complétée par une subvention du Département du Doubs, à hauteur de 50 000 € prévisionnels. Le Conseil à l'unanimité autorise également Monsieur le Président à signer la convention tripartite correspondante avec Monsieur BOUCHER et le Département du Doubs, étant précisé que la subvention sera versée par le Département du Doubs à la transmission des factures acquittées.

3) ZA du Bas de la Chaux - Cession lot 2 à l'entreprise Trémail

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la société suisse Trémail Logistics, spécialisée dans le transport, les douanes et la logistique au service des horlogers, fabricants d'articles de luxe, fabricants de pièces horlogères mais aussi d'autres domaines, dispose depuis 4 ans environ d'une implantation sur la zone d'activités du Bas de la Chaux (lot n°3), avec une équipe d'une quinzaine de collaborateurs.

Pour accompagner son développement, elle a sollicité la CCVM pour un projet d'extension de son entreprise sur le lot n°2 de la seconde tranche de la ZA à l'arrière de sa propriété, d'une superficie de 4 101 m², lot sur lequel elle disposait d'une pré-réservation prioritaire. L'entreprise a déjà réalisé une esquisse du projet, selon les mêmes caractéristiques que son bâtiment existant, et envisage de déposer un permis de construire très prochainement.

Monsieur CUENOT confirme le bon développement de cette entreprise, dont les locaux actuels sont complets, et la qualité de ses prestations et de son projet.

Madame BOITEUX souligne l'importance de la densification des constructions sur les zones d'activités,

tout en respectant une qualité architecturale, et s'interroge sur le type d'accompagnement qui peut être apporté aux porteurs de projets. Elle souhaite en particulier que le guide sur les Zones d'Activités Economiques réalisé par la Parc Naturel Régional du Doubs Horloger leur soit transmis. Monsieur CUENOT précise que, sur la base de l'esquisse en cours, le nouveau bâtiment envisagé utilisera bien toute la surface constructible disponible, et qu'il sera réalisé dans la stricte continuité et selon les mêmes volumes, matériaux et couleurs du bâtiment existant, qui avait été validés en leur temps par le CAUE. Madame VUILLEMIN Christelle confirme l'unité future de l'équipement, unité également très importante en matière de sécurisation de ce site de stockage de produits parfois très précieux.

Monsieur le Président se réjouit que la redynamisation de la zone qui était souhaitée par la CCVM soit en cours, plusieurs projets devant encore démarrer prochainement. La construction engagée du Pôle Réemploi avec une livraison prévue fin 2026 participe aussi à cette dynamique, qui s'apprécie non seulement en termes de constructions nouvelles et de densification mais aussi en termes de développement d'une économie circulaire locale, de mutualisations d'achat entre les entreprises et de synergie commune sur plusieurs projets. La zone accueille aujourd'hui près de 120 emplois, qui devraient être portés à près de 200 à moyen terme. Monsieur CUENOT confirme cette dynamique, et souligne aussi le développement de très bonnes relations avec les entreprises voisines de la zone d'activités sur Les Fins, autour de la déchèterie actuelle.

Madame VUILLEMIN Christelle confirme l'importance de pouvoir soutenir les entreprises qui investissent, dans un contexte économique actuellement compliqué.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la cession de ce lot n°2 de la tranche 2 de la zone d'activités du Bas de la Chaux à la société Trémil Logistics, ou à toute structure créée à cet effet, au prix de vente fixé par délibération en date du 23 septembre 2019 de 28 € TTC/m², soit un montant total de 114 828 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette cession. Il est précisé que la vente effective n'interviendra qu'après acceptation du permis de construire.

IV – TOURISME

1) Acquisition du bâtiment A d'Espace Morteau

Monsieur le Président expose au Conseil que Morteau Loisirs Vacances, association représentée depuis sa création il y a 40 ans par Monsieur Roland DODANE, et propriétaire du bâtiment A et des terrains attenants du centre de vacances Espace Morteau au 10 chemin du Breuille à Morteau, souhaite aujourd'hui céder son bien.

Ces propriétés, constituées par les parcelles cadastrées AI 127, AI 209, AI 219, AI 221 et AI 223, représentent une superficie totale de 22 904 m², dont 20 165 m² de non bâti. Elles sont situées en zone NL du Plan Local d'urbanisme de la commune de Morteau, et ne peuvent donc accueillir que des équipements publics ou collectifs liés aux sports, aux loisirs et au tourisme, ainsi qu'aux constructions et installations nécessaires aux services publics. Par ailleurs, elles sont essentiellement situées en zone rouge ou jaune du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs amont, et donc respectivement inconstructibles ou constructibles sous réserve de recommandations. Tous les hébergements (camping, caravane...) y sont interdits, seuls les équipements de type terrains de tennis ou aires de jeux pour enfants y sont autorisés.

Monsieur le Président souligne que ces propriétés représentent pour la CCVM une réelle opportunité d'équipement public d'hébergement et de loisirs, dans l'objectif de conserver des capacités

d'hébergement mais aussi de développer des activités sport et nature 4 saisons et d'accompagner les actions d'apprentissage sportif et de sport-santé. Des négociations ont donc été engagées avec l'association, aboutissant à un accord sur un prix de vente de 710 000 €, dans la marge d'appréciation de 10 % de l'estimation des Domaines (650 000 €) en date du 6 novembre dernier. Il est précisé qu'aucun fonds de commerce ne sera à reprendre, ni les équipements de l'accrobranche d'Espace Morteau en forêt communale de Morteau.

Monsieur le Président précise qu'au-delà de cette acquisition foncière, le projet sur cet équipement reste à définir et à finaliser, tant dans son ambition que dans ses modalités d'organisation, en régie (budget principal ou budget annexe dédié) ou par le biais de prestations de service, voire d'une délégation de service public. Une connaissance plus approfondie de l'état du bâtiment et de ses possibilités d'évolution est à acquérir, et le modèle économique de son exploitation future à définir. Des premiers échanges en ce sens avec le Bureau de la CCVM, la Commission Finances et les équipes du Tourisme ont permis de confirmer l'opportunité d'acquisition de ce site.

Aussi, afin de ne pas fermer l'établissement le temps de la définition du projet sur ce lieu, il est proposé au Conseil d'autoriser l'association Morteau Loisirs Vacances à poursuivre son activité pendant trois années maximum, sans redevance d'occupation et par le biais d'une convention annuelle renouvelable. Dans ce cadre, l'association ne pourra réaliser aucuns travaux ni aucune modification substantielle du bâtiment ou de l'exploitation sans l'accord préalable de la CCVM, et devra s'engager à céder à terme sa licence de débit de boissons à la CCVM, selon un prix négocié en fonction du prix du marché.

Au regard du temps nécessaire aux réflexions préalables au projet à développer sur ce site, Monsieur le Président propose également au Conseil de solliciter le portage foncier de cette opération auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC, tout en signant concomitamment une convention constitutive de droits réels avec l'EPF, permettant à la CCVM ainsi quasi-proprétaire d'autoriser la poursuite de l'activité de Morteau Loisirs Vacances, de solliciter des subventions d'investissement et d'engager si nécessaire les travaux de réhabilitation du bâtiment et du terrain.

A Monsieur BAQUERREY qui s'étonne que cette acquisition ait déjà fait l'objet d'un article dans la presse locale et qui se demande si, en l'absence de projet mieux défini et de davantage de détails sur les coûts induits, l'achat du site ne représente pas un projet trop important pour la collectivité, Monsieur le Président précise que, suite à l'affichage de l'ordre du jour du Conseil prévu par la loi, il a en effet été sollicité par un journaliste local sur cette question, auquel il a accepté de répondre pour éviter la diffusion d'informations erronées, tout en lui demandant de bien préciser que cette acquisition était soumise à l'avis favorable du Conseil, ce qui a été respecté dès la première ligne de l'article. Sur la question de l'engagement de fonds publics, Monsieur le Président précise que l'opportunité d'achat s'est présentée il y a quelques mois seulement, sur la base d'un montant bien plus important, et les négociations ont été engagées, et même suspendues pendant une période faute d'accord entre les parties. Monsieur le Président reconnaît que cette question a été présentée en Bureau de la CCVM et en Commission Finances, mais qu'elle n'a pas fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission Tourisme voire en Commissions réunies, en raison de délais propres à l'opération.

Monsieur le Président ajoute également, en réponse à Madame ROMAND, que le choix d'un portage par l'EPF Doubs BFC est proposé car il permet de se donner le temps de finaliser le projet sur cet équipement, et de ne pas ouvrir de lignes budgétaires, voire de budget annexe, de façon trop anticipée.

Monsieur JACQUET, qui confirme que cette acquisition lui semble intéressante, s'interroge cependant sur l'opportunité d'un portage foncier par l'EPF Doubs BFC. Monsieur le Président confirme que cette question, qui a été discutée au Bureau de la CCVM, est très dépendante de la durée du portage. En effet, les 4 premières années, les frais de portage sont égaux à 1 % du prix d'acquisition, puis à 1,5 % de la 5^{ème} à la 10^{ème} année, puis 2 % de la 11^{ème} à la 14^{ème} année, durée maximale de portage. Ces taux sont

les premières années inférieurs aux taux d'emprunt actuels. Les frais annexes (taxes foncières, grosses réparations...) peuvent également être importants, mais les taxes foncières seront payées par Morteau Loisirs Vacances pendant sa prolongation d'exploitation et la collectivité disposera, dans le cadre de la convention constitutive de droits réels passée avec l'EPF Doubs BFC, de moyens de suivi des travaux et pourra déposer des dossiers de subventions le cas échéant.

Monsieur VERMOT confirme que pour sa part, la CCVM agit pleinement dans sa compétence tourisme sur cette acquisition et qu'elle se doit d'intervenir pour développer des hébergements de qualité sur le territoire et éviter la transformation du site par des marchands de sommeil, louant très cher des logements peu entretenus et souvent suroccupés. Le portage foncier temporaire par l'EPF Doubs BFC lui semble une bonne solution le temps de réfléchir sur l'équipement à venir.

Madame BOITEUX souligne les contraintes du terrain en matière de prévention des inondations et d'urbanisme, et souhaite s'assurer de la possibilité d'utilisation du bâtiment sur le long terme. Monsieur le Président confirme que les terrains à acquérir sont pour partie en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), et pour partie en zone jaune constructible avec recommandations. En zone rouge, le réaménagement avec ou sans surélévation ou la reconstruction à l'identique sont autorisés, sous réserve de ne pas augmenter la surface construite au sol, ni le nombre de logements ou d'hébergements existants.

Cet exposé entendu, et sur proposition de Monsieur le Président de scinder le vote du Conseil entre la question sur l'acquisition foncière en elle-même et la question de son portage foncier par l'EPF Doubs BFC ou non, le Conseil communautaire :

- Par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Grégory BAUQUEREY) et 3 ABSTENTIONS (Kevin FADIN, Jean-Louis MOUGIN, Corinne ZORZIT) :
 - o valide l'acquisition du bâtiment A et des terrains attenants du centre de vacances Espace Morteau sis 10 chemin du Breuille à Morteau, soit les parcelles cadastrées AI 127, AI 209, AI 219, AI 221 et AI 223, d'une superficie totale de 22 904 m², au prix global de 710 000 €, les frais de mutation étant en sus à la charge de la CCVM,
 - o autorise la poursuite de l'activité de Morteau Loisirs Vacances selon les conditions et modalités proposées, et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit correspondante,
 - o autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

- Par 18 voix POUR, 9 voix CONTRE (Dominique MOLLIER, Thierry EME, Elisabeth REDOUTEY, Alain RENAUD, Grégory BAUQUEREY, Bernard JACQUET, Jean-Louis MOUGIN, Corinne ZORZIT, Jean-Noël CUENOT) et 5 ABSTENTIONS (Karine ROMAND, Jérémy REMONNAY, Céline VUILLEMIN, Severine PIERRE, Virgile MARGUET) :
 - o autorise Monsieur le Président à solliciter le portage foncier de cette opération par l'EPF Doubs BFC,
 - o autorise Monsieur le Président à signer ce sens avec l'EPF Doubs BFC une nouvelle convention opérationnelle « Centre de loisirs et d'hébergement »
 - o autorise Monsieur le Président à signer avec l'EPF Doubs BFC une convention constitutive de droits réels sur cet équipement, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

2) Demande de prorogation et transfert de la subvention attribuée à Espace Morteau pour la réalisation de travaux énergétiques au profit de la CCVM

Dans le cadre du projet d'acquisition par la Communauté de Communes du Val de Morteau des terrains et du bâtiment d'Espace Morteau pour y développer une base de loisirs afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire et de compléter l'offre de loisirs 4 saisons, Monsieur le Président expose au Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder aux travaux énergétiques qui étaient prévus par les propriétaires actuels et qui n'ont pas été réalisés sur 2024. Ces travaux, incluant une reprise de la toiture et de son isolation et un changement des huisseries, devaient être partiellement financés par une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il convient donc, pour la réalisation optimale de ces travaux après l'acquisition du bâtiment par la CCVM, de demander à la Région BFC le transfert de la subvention accordée à Espace Morteau ainsi qu'une prorogation de deux ans du délai d'exécution des travaux.

Madame REDOUTEY demande pourquoi ces travaux n'ont pas encore été réalisés, alors que la subvention accordée arrive à son terme et qu'il faut en solliciter la prolongation. Monsieur le Président précise que cela relève du fonctionnement interne de Morteau Loisirs Vacances, mais que les travaux étaient initialement prévus en 2020 et ont été reportés dans un premier temps en raison de la crise sanitaire puis de ses impacts à moyen terme. En réponse à Monsieur MICHEL, Monsieur le Président précise également que nous ne disposons pas du détail précis des travaux et de leurs montants, les derniers devis connus étant anciens et devant être actualisés. Monsieur le Président confirme enfin, en réponse à Monsieur JACQUET, que l'estimation établie par les Domaines en préalable à l'acquisition du bien a bien tenu compte de la non-réalisation de ces travaux, estimés en 2020 à 280 000 € TTC, ce qui a diminué d'autant l'estimation finale.

Madame BOITEUX précise par ailleurs qu'à sa connaissance, aucun permis n'a encore été déposé par Morteau Loisirs Vacances pour les travaux envisagés, ce que Monsieur le Président confirme.

Monsieur le Président ajoute que la réalisation effective de ces travaux devra faire l'objet d'une validation technique préalable par la CCVM, pour en mesurer la pertinence et l'intégration dans le projet à engager sur cet équipement. La présente délibération ne porte ainsi pas sur une autorisation de travaux, mais bien sur la possibilité, dans un contexte où les subventions publiques se raréfient, de transférer au nom de la CCVM, une enveloppe de subvention accordée à Morteau Loisirs Vacances et non encore utilisée. Madame REDOUTEY confirme la difficulté actuelle d'accès à de nouvelles subventions, et Madame CUENOT-STALDER la priorité donnée aux subventions notifiées sur de nouvelles subventions.

En réponse à Monsieur CUENOT, Monsieur le Président confirme que le temps du portage, c'est l'EPF Doubs BFC qui assure généralement les biens. Cependant, dans le cadre de la signature d'une convention constitutive de droits réels, cette obligation revient à la collectivité.

Comme sur la question de l'acquisition foncière proprement dite, Monsieur BAUQUEREY regrette que cette question n'ait pas été présentée au préalable en Commission Tourisme.

Au terme de ces échanges, le Conseil, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Grégory BAUQUEREY), valide cette proposition de demande de transfert au bénéfice de la CCVM et de prorogation de la subvention attribuée par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les travaux énergétiques sur les bâtiments d'Espace Morteau, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Arrivée de Corinne ZORZIT

3) Nouvelle convention avec Espace Nordique Jurassien (ENJ) et mise en place d'un dispositif de péréquation pour la saison 2024-2025

Présentation réalisée par Dominique MOLLIER

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM est conventionnée depuis plusieurs années avec Espace Nordique Jurassien (ENJ), et bénéficie ainsi d'un soutien en ingénierie et en formation, ainsi que de la possibilité de tarifs uniformes sur le Massif du Jura et de conventions de réciprocité entre les différents domaines, permettant aux détenteurs d'un Pass saison Montagnes du Jura d'utiliser leur forfait sur les sites de leurs choix.

Par courrier en date du 28 octobre 2024, Espace Nordique Jurassien a informé la CCVM des décisions prises lors de son Assemblée Générale du 26 juin 2024, avec en particulier les modifications suivantes :

- Décision d'ajuster les cotisations afin de pérenniser le poste d'animation et d'événementiel, essentiel pour l'attractivité des sites nordiques.

Le calcul de la cotisation s'établirait ainsi de la façon suivante :

- 7% du chiffre d'affaires de redevances pour la part inférieure à 50 000 €,
- 6,5% pour la part comprise entre 50 000 € et 100 000 €,
- 5,25% pour la part supérieure à 100 000 €.

- Mise en place d'un dispositif de péréquation sur les ventes de Pass saison Montagnes du Jura, en réponse aux disparités de jours d'ouverture entre les sites causées par le changement climatique, et visant à maintenir la réciprocité entre les sites nordiques.

Ce dispositif de péréquation serait basé sur 50 % des ventes de ces Pass, avec une pondération liée aux jours d'ouverture de chaque site, dans le respect du règlement de service garantissant aux skieurs au moins 40 jours d'ouverture.

A la demande de Monsieur MOUGIN, Monsieur le Président précise qu'ainsi, sur 10 000 € par exemple de vente de Pass saison, la moitié (soit 5 000 €) sera conservée par la CCVM, l'autre moitié n'étant conservée par la CCVM qu'au prorata du nombre de jours d'ouverture sur une base de 40, soit un quart seulement (1 250 €) si la station n'est ouverte que 10 jours dans la saison, soit un montant de 3 750 € de reversement au titre de la péréquation. Dans tous les cas, la cotisation auprès d'ENJ s'établira dans cet exemple à 700 €. Monsieur le Président rappelle que seules les ventes de Pass saison sont concernées, les ventes de forfait journalier étant conservées par le site du Val de Mordeau.

Monsieur JACQUET, en tant que représentant de la CCVM auprès d'ENJ, explique que l'Association estime que les sites de basse altitude, comme Arc-sous-Cicon ou le Val de Mordeau, vendent beaucoup de Pass saison au regard de leurs jours réels d'ouverture, les stations de plus haute altitude accueillant plus souvent les skieurs nordiques et ayant ainsi plus de frais alors même qu'elles n'ont pas encaissé le montant de leurs Pass, d'où la mise en place de ce dispositif de péréquation. Il précise qu'il a voté contre cette décision lors de son adoption par ENJ, les petites stations de basse altitude qui fonctionnent beaucoup avec des petits budgets et du personnel bénévole pouvant être très impactées par ce reversement, alors que les sommes concernées seront peu visibles dans l'équilibre financier des plus grandes stations d'altitude, qui disposent généralement d'importants budgets de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que l'Assemblée Générale d'ENJ ayant adopté ce nouveau dispositif, la CCVM se doit de le mettre en œuvre, sauf à ne pas signer cette convention pour la saison 2024-2025 et sortir ainsi de tout partenariat avec ENJ, dont l'ingénierie, la formation des personnels, la réciprocité d'accès aux stations, la communication globale Montagnes du Jura...

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, Messieurs JACQUET, MOUGIN, CUENOT,

REMONNAY, MICHEL, BAUQUEREY), approuve la signature de la nouvelle convention avec l'Espace Nordique Jurassien, incluant ces évolutions sur les modalités de calcul de la cotisation auprès d'ENJ et la création d'un fonds de péréquation telles que précisées dans les articles 3 et 8 de ladite convention, et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

V – REPRISE EN REGIE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DU VAL DE MORTEAU

Présentation réalisée par Catherine ROGNON

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CCVM2024/2506003 en date du 25 juin 2024, le Conseil a validé la modification de l'intérêt communautaire, en particulier en intégrant dans l'action sociale d'intérêt communautaire les trois éléments suivants :

- Gestion du Relais Petite Enfance, permettant en particulier :
 - o Le recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - o L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Val de Morteau relève jusqu'au 31 décembre 2024 du marché de prestation de services conclu par la Ville de Morteau avec l'Association Départementale ADMR Enfance - Jeunesse du Doubs (ADAEJ 25) pour la gestion de ses structures petite enfance et pour le RPE, la CCVM intervenant en soutien de l'équilibre financier du seul RPE, comme ses statuts antérieurs le lui permettaient. En application de la modification de l'intérêt communautaire susvisée, la gestion du RPE revient de plein droit à la CCVM, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise que les dispositions des articles L.1224-1 et L.1224-3 du Code du Travail obligent les collectivités territoriales qui, dans le cadre de leurs compétences, reprennent une activité créée, développée ou gérée par un organisme privé (entreprise, association, société d'économie mixte...) et constituant une entité économique autonome, à la reprise de l'entité qui exerçait l'activité privée (le RPE, avec ses matériels, sa clientèle et sa marque le cas échéant) et en particulier à la reprise des salariés employés par l'entité, soit les deux employées actuellement en poste au sein du RPE. De plus, lorsque cette activité relève d'un service public administratif (SPA) et non d'un service public industriel et commercial (SPIC), la reprise en régie directe implique la proposition de contrats de droit public aux anciens salariés, contrats à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Les deux salariées du RPE concernées par cette reprise en régie disposant de contrats à durée indéterminée, il convient donc de leur proposer un contrat de droit public à durée indéterminée qui reprenne les clauses substantielles du contrat dont elles sont actuellement titulaires, en particulier celles concernant leur rémunération. Leur reprise dans les effectifs de la CCVM nécessite cependant règlementairement l'avis préalable du Comité Social Territorial dont dépend la CCVM, soit le CST du Centre de Gestion du Doubs. Ce dernier doit en effet valider cette modification de l'organisation des services, le type et les éléments substantiels des contrats proposés, ainsi que les impacts éventuels pour le personnel concerné de cette reprise (cycle de travail, rémunération, avantages sociaux...). Sur la base de l'avis du CST, le Conseil sera invité à créer les postes correspondants, qui seront proposés aux deux salariées. Ces dernières disposeront alors de la possibilité de les accepter ou non, entraînant dans cette seconde hypothèse l'engagement d'une procédure de licenciement par la CCVM.

L'avis du CST n'ayant pas encore été formellement sollicité à ce jour, et en application des dispositions de l'avis n°09-40679 de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 1^{er} juin 2010, Monsieur le Président confirme que les contrats de travail en cours au jour du transfert de compétence subsistent entre les salariées transférées dans les conditions prévues par leur contrat de droit privé jusqu'à ce que celles-ci acceptent le contrat de droit public qui leur sera proposé, ou jusqu'à leur licenciement si elles le refusent.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité :

- Valide, à effet au 1^{er} janvier 2025, la reprise en régie directe de la gestion du Relais Petite Enfance du Val de Morteau ;
- Autorise, dans l'attente de la finalisation de la démarche réglementaire vis-à-vis du personnel concerné, la reprise des contrats de droit privé des deux agents du Relais Petite Enfance du Val de Morteau dans leurs conditions actuelles, intégrant en particulier la reprise de l'intégralité de leurs droits à congés non utilisés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette reprise en régie du Relais Petite Enfance du Val de Morteau, tant en matière de personnel que de matériel ou de moyens.

VI - FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Complément à la subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement collectif 01114

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les budgets des services publics communaux à caractère industriel ou commercial (SPIC), dont font partie les services assainissement, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et ce quel que soit leur mode de gestion (régie, affermage ou concession), le premier alinéa de l'article L.2224-2 du même Code interdisant en conséquence aux communes et à leurs EPCI de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses au titre de ces services. Le 2^{ème} alinéa du susdit article L.2224-2 apporte cependant des possibilités de déroger à cette règle, spécifiant notamment que cette dernière ne s'applique pas : « quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Parmi les crédits ouverts au compte 21311 du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement collectif, figurait ainsi la somme de 1 350 579,90 € destinée à la réalisation d'une filière spécifique pour le traitement des boues de la station d'épuration de Morteau, les subventions attendues sur cette opération et inscrites en recettes au chapitre 13 du budget annexe étant chiffrées à 690 000 €, de sorte que le reste à charge prévisionnel pour le budget annexe s'élevait alors à 660 579.90 €.

La fragilité structurelle du budget annexe Assainissement collectif est connue, ce budget, déjà grevé par un encours de dette important tant en volume que dans sa durée résiduelle devant encore faire face à des investissements lourds, pour les renouvellements annuels de réseaux comme pour le projet de nouvelle station d'épuration à Villers-le-Lac, dont la maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà inscrite au budget 2024. Ainsi, il n'apparaît pas que le reste à charge de la réalisation de la filière boues puisse être financé par le seul budget annexe ; ce, ni par l'emprunt, ni par le très faible autofinancement dégagé, en l'état des tarifs pratiqués par le service ; ni encore par une augmentation desdits tarifs, la majoration de 20 € HT/an de la part fixe de la redevance assainissement validée le 10 avril dernier par le Conseil constituant déjà une charge conséquente pour l'utilisateur, cette augmentation étant en outre « fléchée » vers le financement des travaux sur les réseaux et la rénovation de la station de Villers-le-Lac.

Ainsi, par délibération du 25 juin 2024 prise en application des textes susvisés et à raison des motifs susmentionnés, le Conseil a validé l'inscription dans le budget principal 2024, au compte 20415342 (Subventions d'équipement versées aux EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial, bâtiments & installations), d'une subvention exceptionnelle versée au budget annexe Assainissement collectif, imputée en section d'investissement à raison de l'objet, à hauteur de la somme de 650 000 €.

Monsieur le Président précise qu'après une première consultation d'entreprises jugée comme infructueuse en raison du montant des offres, une nouvelle consultation a été retravaillée et engagée. À l'issue de l'ouverture des plis correspondants, le coût estimé du marché de travaux excède aujourd'hui de 315 000 € HT l'estimation initiale sur laquelle était basé le budget primitif du budget Assainissement collectif. Ce surcoût n'étant pas compensé par des subventions complémentaires, il viendrait donc s'ajouter au reste à charge que ne peut assumer ce budget.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de bien vouloir majorer l'enveloppe de subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Assainissement collectif du montant estimé de cette plus-value, les crédits étant ouverts au compte 20415342 (Subventions d'équipement versées aux EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial, bâtiments & installations) du budget principal par décision budgétaire modificative n°2 de ce jour.

Accord à l'unanimité.

2) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter les projets de décisions budgétaires modificatives au budget principal suivantes :

Décision budgétaire modificative n°2 au budget principal :

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 15 000 € et d'investissement à 792 333,92 € permet, outre des corrections d'imputations (lignes colorées), de constater la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Assainissement collectif, les crédits nécessaires pour les travaux d'eaux pluviales de la rue du Lac, ainsi que des compléments de crédits sur les charges de personnel. Ces dépenses nouvelles sont financées par des financements dédiés, ainsi que par une inscription complémentaire d'emprunt de 551 700 €.

Décision budgétaire modificative n°2 au budget annexe Ordures ménagères :

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0,00 €, permet de constater l'inscription de deux subventions notifiées sur le projet du pôle réemploi, à hauteur de 587 999 €, et de diminuer d'autant les prévisions d'emprunt.

Décision budgétaire modificative n°2 au budget annexe Assainissement collectif :

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 12 018 500,00 €, constate les crédits nécessaires aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac, à la plus-value sur les travaux de la filière boues et à une opération de réseaux rue du Lac, avec les financements correspondants, subventions du budget principal (2,58 %) et des partenaires financiers (24,52 %) et emprunts (8,88 M€ - 72,90 %).

Accord à l'unanimité.

3) Ouverture de crédits par anticipation sur budget annexe Assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac a fait l'objet dès le budget primitif 2024 d'inscriptions budgétaires pour la partie AMO/études. Le marché de travaux correspondant est inscrit ce jour par Décision budgétaire modificative n°2 au budget Assainissement collectif (M49), au c/21311, à hauteur de 10 057 500,00 € HT ; ce en vue d'une possible signature du marché avant le 31 de ce mois.

Il demeure cependant une incertitude quant à la possibilité de signer ce marché dans ce délai, et donc d'engager comptablement la dépense sur l'exercice 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires afférents, en vue d'une possible signature après le 31 décembre 2024 mais antérieurement au vote du budget.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation sur le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 10 057 500,00 € sur la budget annexe Assainissement collectif (01114) pour l'engagement de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Villers-le-Lac.

4) Cotisation minimum de CFE - Fixation d'un montant de base

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose au Conseil que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), qui a succédé avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à la Taxe Professionnelle, est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, dont les micro-entrepreneurs, y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leurs clients. Elle est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2). Lorsque l'entreprise dispose de plusieurs sites, la CFE est due au lieu de l'établissement principal, qui n'est pas toujours celui de son siège social. Si la valeur locative du local est trop faible, ou si l'entreprise ne dispose pas de locaux, l'entreprise doit payer une cotisation minimum, déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur une période de 12 mois, au cours de l'année N-2.

L'article L.1647 D du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de cette cotisation minimum, applicable aux entreprises sans locaux professionnels ou disposant de locaux à valeurs locatives faibles, selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1 158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2 433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4 056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5 793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7 533

Ainsi, la collectivité peut fixer, par délibération prise avant le 30 octobre N-1 pour une entrée en vigueur en année N, une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement, dans la limite des fourchettes présentées. En l'absence de délibération, ce sont les montants planchers de base minimum qui s'appliquent, comme actuellement pour la CCVM.

Cependant, ces bases minimum règlementaires ne sont pas très progressives. Aussi, de nombreuses collectivités ont déjà délibéré en vue de la fixation de bases minimum supérieures à ces montants planchers, notamment afin d'assurer une meilleure justice fiscale :

- Entre entreprises rentrant dans le champ des bases minimales ou n'y rentrant pas;
- Et entre les entreprises assujetties au titre des bases minimales, afin de pallier la faible progressivité de ces bases.

Au-delà de cet objectif de justice fiscale, Monsieur le Président précise qu'il apparaît aussi cohérent de pouvoir pérenniser le financement des nombreuses actions projetées par la CCVM en matière de soutien aux entreprises et au développement économique du territoire pour les années à venir par une ressource provenant de la fiscalité professionnelle.

Aussi, après étude de différents scénarii allant du maintien des bases minimales jusqu'à l'application des montants plafonds, la Commission de Finances, en sa séance du 4 décembre, propose de retenir le scénario intermédiaire suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	2 150
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3 100
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4 100
Supérieur à 500 000	5 200

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette nouvelle grille des bases minimales de CFE, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

5) Organisation des mobilités : transfert de l'organisation des services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires

Présentation réalisée par Virgile MARGUET

Monsieur le Président expose que depuis 2021, le Conseil communautaire s'est positionné à différentes reprises sur la prise en compétence relative aux services réguliers de Transport public de personnes intra-communautaires :

- Délibération du 24 février 2021 portant transfert à la CCVM de la compétence Organisation des mobilités, à effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021, de laquelle découle le transfert à la CCVM du service de transport urbain géré jusqu'à ce jour en régie directe par la commune de Morteau.
- Délibération du 30 juin 2021 confiant la gestion du service à la commune de Morteau à titre transitoire, dans l'attente des travaux de la CLECT relatifs à l'évaluation de la charge transférée et afin d'assurer la continuité de ce service public.
- Délibérations des 22 juin 2022 et 26 octobre 2022 portant prorogation de cette gestion transitoire.
- Délibération du 10 avril 2024 portant validation du rapport de la CLECT relatif à ce transfert

de compétence et fixation des attributions de compensation (AC) aux communes découlant des conclusions dudit rapport.

Le transfert effectif de la gestion du service, transfert qui ne pouvait être antérieur à la validation du rapport de la CLECT, était envisagé courant 2024 ; étant entendu que si les AC de la commune de Morteau se voyaient diminuées en année pleine dès 2024 (selon les termes de la délibération du 10 avril 2024 et leur transcription dans le budget primitif 2024 de la CCVM, voté le même jour), les budgets respectifs des deux collectivités intégraient bien le remboursement par le budget annexe des dernières charges ainsi supportées sur 2024 par la commune de Morteau pour ce service.

Monsieur le Président précise que, dans un souci de respect de l'annualité budgétaire, le Service de Gestion Comptable de Morteau a souhaité reporter au 1^{er} janvier 2025 le transfert du service, et sollicite donc du Conseil les validations suivantes :

- Remboursement intégral à la commune de Morteau de toutes dépenses par elle engagées au titre du service Transport urbain de personnes durant l'exercice 2024 ;
- Mise en œuvre de la compétence « services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires » à effet au 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies dès le 30 juin 2021, et fixation de la tarification de ce service, soit 0,50 € par trajet :
 - o Sollicitation auprès de la DREAL de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes au moyen de véhicules motorisés ;
 - o Constatation de la rétrocession à la CCVM des biens afférents à ce service, soit un véhicule de transport en commun ;
 - o Transfert du personnel dédié à ce service, soit : un emploi permanent statutaire à temps non complet 30 heures hebdomadaires d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - o Création à compter de l'exercice 2021 d'un budget annexe « Transport public de personnes » dédié, assujetti à la TVA et tenu selon les normes de la nomenclature budgétaire et comptable M43 afférente à ce type d'activité ;
 - o Déclaration aux services fiscaux de la création du dit budget annexe.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces procédures préalables au transfert à la CCVM de ce service Transport public de personnes intra-communautaires à effet du 1^{er} janvier 2025.

6) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 avant vote des budgets primitifs 2025 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2025, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2025 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessous :

Compte	Crédits ouverts 2024 BP + DMs	Crédits ouverts par la présente délibération
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	164 916,82	41 229,21
2031 - Frais d'études	236 299,00	59 074,75
2051 - Concessions et droits similaires	26 200,00	6 550,00
20415342 - Subv. états IC - Bâtiments et installations	965 000,00	241 250,00

20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	37 000,00	9 250,00
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	150 000,00	37 500,00
21318 - Constructions autres bâtiments publics	79 451,12	19 862,78
2151 - Réseaux de voirie	3 684 278,80	921 069,70
21538 - Autres réseaux	855 122,73	213 780,68
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	25 426,43	6 356,61
217314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs (mise à dispo)	8 349 486,16	2 087 371,54
21828 - Autres matériels de transport	20 000,00	5 000,00
21838 - Autre matériel informatique	55 000,00	13 750,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	77 282,80	19 320,70
2188 - Autres immobilisations corporelles	65 219,15	16 304,79
TOTAL	14 790 683,01	3 697 670,75

Il est précisé que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2025, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2025 selon le tableau proposé.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- Décision 24041 (18/09/2024) portant attribution du marché de travaux de remplacement du collecteur d'assainissement rue du Lac à Villers-le-Lac à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 1 891 907 € HT.
- Décision 24042 (18/09/2024) portant approbation du projet de travaux d'assainissement rue du Lac à Villers-le-Lac pour un montant de 1 713 804,66 € HT, et autorisation de dépôt de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs, la CCVM s'engageant à respecter les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et à financer le solde des travaux sur ses fonds propres.
- Décision 24043 (23/09/2024) portant attribution des sondages de reconnaissance au Château Pertusier à l'entreprise RUGGERI (Les Fins), pour un montant de 9 256,20 € HT.
- Décision 24044 (27/09/2024) portant création d'une régie de recettes (tickets d'entrée Ébauche, boutique, manifestations horlogères organisées par CCVM) pour l'exploitation de l'Ébauche, espace muséal de préfiguration de la Cité des Horlogers.
- Décision 24045 (27/09/2024) portant attribution du marché de travaux de raccordement des eaux usées du lotissement La Plaine au Bélieu (participation à 50 % des travaux) à l'entreprise SARL TP CHOPARD -LALLIER (Fournets-Luisans), pour un montant de 26 243,72 € HT.
- Décision 24046 (07/10/2024) portant attribution de la campagne de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre du projet ESPAIRE (Évaluer les Sources de Particules Atmosphériques et leurs Impacts pour Réduire leurs Émissions) sur le territoire de la CCVM au cabinet ATMOTRACK (Nantes), pour un montant de 31 100 € HT.
- Décision 24047 (11/10/2024) portant validation du projet de mise en place d'un service de Location Longue Durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la CCVM, pour un montant total de 72 280 € HT sur les deux années de location, et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert (45 %) et auprès de la Région BFC à l'échelle du PNR (30 %), la CCVM s'engageant à financer le solde de l'opération

sur ses fonds propres.

- Décision 24048 (31/10/2024) portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur Florian PICHOT sur les parcelles cadastrées C435 sur Le Bélieu et A375 sur Les Fins, pour une surface d'exploitation de 1,84 ha, dans l'attente de l'implantation d'une voie de mobilités douces inscrite dans le Plan Doux Horloger.
- Décision 24049 (04/11/2024) portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribuée à l'entreprise NALDEO (Besançon) pour la création d'une filière boues sur la station d'épuration de Morteau, soit un montant forfaitaire de 14 427,62 € HT à ajouter au montant forfaitaire initial de 45 195 € HT, en lien avec l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.
- Décision 24050 (05/11/2024) portant attribution du marché de réfection de l'alimentation en eau de 2 parcelles CCVM à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 28 562 € HT.
- Décision 24051 (15/11/2024) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de l'Helvétie à Morteau à l'entreprise VERDI (Dole), pour un montant de 35 100 € HT.
- Décision 24052 (18/11/2024) portant validation du projet d'accompagnement en ingénierie pour la finalisation de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, soit un montant de 13 750 € HT, et autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert (50 %), la CCVM s'engageant à financer le solde de l'opération sur ses fonds propres.
- Décision 24053 (26/11/2024) portant convention avec l'entreprise Downhill Shop de Morteau pour la mise à disposition temporaire du cinéma Le Paris pour une projection privée sur une soirée, moyennant une indemnité d'occupation de 300 € HT.
- Décision 24054 (04/12/2024) portant attribution du marché d'aménagement extérieur du poste de relevage de Montlebon dans le cadre de l'aménagement de la voie douce Morteau-Montlebon à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 9 340 € HT.
- Décision 24055 (05/12/2024) portant convention avec le Syndicat Mixte d'Energie du Doubs pour le co-financement d'une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur (centre nautique, salle polyvalente et ateliers de Les Fins, résidence les Balcons du Val de l'ADMR, entreprise Brademont, pour un montant de 3 331,20 €.
- Décision 24056 (05/12/2024) portant autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL (20%) pour les travaux d'eaux pluviales rue de l'Helvétie à Morteau d'un montant total de 663 163,55 €, la CCVM s'engageant à financer le solde de l'opération sur ses fonds propres.
- Décision 24057 (05/12/2024) portant autorisation de dépôt de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL (20%) pour les travaux d'eaux pluviales secteur Le Barlot aux Fins d'un montant total de 278 677,40 €, la CCVM s'engageant à financer le solde de l'opération sur ses fonds propres.
- Décision 24058 (09/12/2024) portant acquisition auprès du garage CITROËN PONTARLIER d'une nouvelle C3 turbo 100ch essence, pour un montant de 14 953,54 € HT (hors bonus/malus), avant sa mise en location en autopartage sur le territoire de la CCVM.

► *Dates proposées pour les Conseils communautaires 2025 :*

- Mercredi 12 février (DOB)
- Mercredi 9 avril (budget)
- Mercredi 25 juin
- Mercredi 15 octobre
- Mercredi 17 décembre

► *Date des vœux au monde économique :* jeudi 23 janvier à 19h, au Théâtre de Morteau

► *Ouverture de la saison de ski* depuis le début de la semaine

► *Santé :*

- Fermeture définitive du centre de santé éphémère de la rue de la Louhière à Morteau, après un peu plus de deux années de fonctionnement. Ce dispositif dérogatoire porté par la CCVM a permis de faire face à la tension sur la démographie médicale, le temps d'installation de nouveaux médecins et de création de maisons de santé pluriprofessionnelles. Un nouvel accueil médical, porté par la maison de santé du Val de Morteau, devrait ouvrir dans les mêmes lieux dans les prochaines semaines.
- Réouverture par la société DIMEO le 16 décembre 2024 d'un centre de radiologie à la maison médicale de Morteau, dans l'enceinte de l'hôpital de proximité Paul Nappez. L'accueil des patients s'agrandira progressivement. Monsieur le Président remercie l'ensemble des médecins, personnes, organismes et entreprises ayant permis cette ouverture.

Monsieur le Président clôture la séance en remerciant les Conseillers communautaires pour leur engagement, en leur souhaitant de bonnes fêtes et en leur transmettant ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

**Séance du
18 décembre 2024**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire

**CCVM2024/ 1812001
Approuvée**

PLUi-H – Débat avant validation du PADD

**CCVM2024/ 1812002
Approuvée**

Réforme des redevances finançant l'Agence de l'Eau

**CCVM2024/ 1812003
Approuvée**

Bâtiment du Meix Musy – Constitution d'une servitude de tréfonds

**CCVM2024/ 1812004
Approuvée**

Commission Économique – Modification d'intitulé

**CCVM2024/ 1812005
Approuvée**

Aides à l'immobilier d'entreprises

**CCVM2024/ 1812006
Approuvée**

ZA du Bas de la Chaux – Cession lot 2 à l'entreprise Trémil

**CCVM2024/ 1812007
Approuvée**

Acquisition du bâtiment A d'Espace Morteau

**CCVM2024/ 1812008
Approuvée**

Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour l'acquisition du bâtiment A d'Espace Morteau

**CCVM2024/ 1812009
Approuvée**

Demande de prorogation et transfert de la subvention attribuée à Espace Morteau pour la réalisation de travaux énergétiques au profit de la CCVM

CCVM2024/ 1812010 Approuvée	Nouvelle convention avec Espace Nordique Jurassien (ENJ) et mise en place d'un dispositif de péréquation pour la saison 2024-2025
CCVM2024/ 1812011 Approuvée	Reprise en régie du Relais Petite Enfance (RPE) du Val de Morteau
CCVM2024/ 1812012 Approuvée	Complément à la subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement collectif 01114
CCVM2024/ 1812013 Approuvée	Décisions budgétaires modificatives
CCVM2024/ 1812014 Approuvée	Ouverture de crédits par anticipation sur budget annexe assainissement collectif
CCVM2024/ 18124015 Approuvée	Cotisation minimum de CFE – Fixation d'un montant de base
CCVM2024/ 1812016 Approuvée	Organisation des mobilités : transfert de l'obligation des services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires
CCVM2024/ 1812017 Approuvée	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 avant vote des budgets primitifs 2025 (Art. L.1612-1 du CGCT)
CCVM2024/ 1812018 Approuvée	Convention lecture publique CD25